



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Cinquième session

Genève, 24 juin 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 juin 2013 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org), ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org), ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

3. Programme de travail:
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier à son article 22 *bis* et à l'alinéa *b* du paragraphe 6 de son article 12;
 - b) Droits et obligations des tiers au titre de l'AETR;
 - c) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/12.

2. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de la dernière session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/11.

3. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier à son article 22 *bis* et à l'alinéa *b* du paragraphe 6 de son article 12**

Les experts poursuivront l'examen, afin de mettre en place la version définitive, des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 22 *bis* en se fondant sur la proposition de synthèse modifiée contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/11. Ils examineront aussi le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/13, soumis par la Commission européenne, sur la base du document informel n° 3 présenté à la troisième session.

Les experts seront invités à envisager d'examiner s'il serait possible de supprimer l'exception prévue à l'alinéa *b* du paragraphe 6 de l'article 12, sous réserve que toutes les Parties contractantes le souhaitent. L'exception concerne le cas où il est constaté une infraction qui a été commise par une société sise dans une autre Partie contractante ou dans un pays non Partie contractante; la sanction doit être imposée conformément à la procédure prévue dans l'accord bilatéral de transport routier conclu entre les Parties en cause.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/13.

b) **Droits et obligations des tiers au titre de l'AETR**

Les experts continueront d'examiner, en se plaçant du point de vue de leurs gouvernements respectifs, l'instrument juridique qui est considéré comme applicable dans différents cas de transport routier (c'est-à-dire voyages effectués partiellement ou entièrement à l'intérieur de l'Union européenne par des sociétés de transport appartenant à l'UE et des sociétés de transport de pays Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas

membres de l'UE. En outre, le secrétariat fera le point des réponses fournies par les Parties contractantes aux modèles de tableaux/questionnaires sur cette question, y compris sur le nombre de nouvelles réponses reçues depuis la quatrième session.

d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques

Les experts poursuivront l'examen des questions liées à l'échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques. Ils pourraient à ce propos élaborer des propositions visant à modifier les plates-formes d'échange d'informations existantes et/ou à mettre au point une nouvelle méthode normalisée d'échange d'informations relatives à l'AETR.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Groupe d'experts décidera de la date et du lieu de sa prochaine réunion qui a été prévue par le secrétariat le jeudi 31 octobre 2013 à Genève.
